

# **GE\_GERICHTE C/3020/2009 vom 13. April 2010**

GE Cour de justice, 2010-04-13, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_C\\_3020\\_2009](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_C_3020_2009)

FR: GE\_GERICHTE C/3020/2009 du 13 avril 2010

IT: GE\_GERICHTE C/3020/2009 del 13 aprile 2010

## **Regeste**

CONTRAT INDIVIDUEL DE TRAVAIL; INDUSTRIE HORLOGÈRE; RÉSILIATION ABUSIVE; PROTECTION DE LA PERSONNALITÉ; FARDEAU DE LA PREUVE; APPRÉCIATION ANTICIPÉE DES PREUVES | Sur appel de E, entreprise active dans l'horlogerie et la bijouterie, la Cour a annulé la le jugement du Tribunal octroyant à T une indemnité pour licenciement abusif. Après avoir entendu les témoins que les premiers juges avaient refusé - à tort - d'auditionner, la Cour parvient à la conclusion que l'hypothèse d'un congé abusif résultant d'une violation par E de son obligation de protection de la personnalité de T n'est pas réalisée. Plusieurs témoignages, émanant de personnes de niveaux hiérarchiques différents, ont attesté du caractère difficile de T ainsi que des mesures prises par E pour atténuer cette problématique. Quant à l'incident relatif à la disparition de boîtes à montres dont T avait la responsabilité, celui-ci est apparu relativement tranquille et guère perturbé par l'événement. Bien que les boîtes en question aient été retrouvées le lendemain, la thèse d'un prétendu piège tendu par E à T dans le but de le faire trébucher pour pouvoir le licencier ne résiste pas à l'examen. T a abandonné son poste de travail sans la moindre précaution et connaissant la valeur de la matière première qui lui avait été confié. | CO.336; CO.335; CC.8; CO.336a; CO.322d

## **Erwägungen**

### **E. 3**

L'appel s'avère en conséquence fondé et le jugement entrepris doit être annulé, les conditions à l'octroi d'une indemnité au sens de l'art. 336a CO n'étant pas réunies.

### **E. 4**

Compte tenu de la valeur litigieuse, il n'y a pas lieu à perception d'un émolument ni à allocation de dépens.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.